Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

TRAFIC DE STUPÉFIANTS AU "CENTRAL PUB" À BEX

Confirmation de la décision de fermeture prise par l'Etat

Le Tribunal administratif a confirmé la décision de la conseillère d'Etat Jacqueline Maurer-Mayor, cheffe du Département de l'économie, de procéder au retrait immédiat des autorisations d'exercer et d'exploiter des tenanciers du "Central Pub" à Bex. Le Département se félicite de ce jugement, qui confirme l'opportunité de sa sanction prise en raison du trafic de stupéfiants constaté dans cet établissement.

Les tenanciers avaient recouru auprès du Tribunal administratif contre cette décision prise en novembre 2006, obtenant ainsi l'effet suspensif et la réouverture provisoire de leur établissement.

Dans ses considérants, le Tribunal administratif retient notamment le fait que, avertis en mai 2005 par la police municipale d'un trafic de stupéfiants et invités à y remédier, les recourants n'ont entrepris aucune démarche efficace en ce sens. Ils n'ont pas refoulé la clientèle soupçonnée de se livrer au trafic de stupéfiants, ni interdit l'accès de leur établissement à qui que ce soit.

Leur attitude générale de déni est également mise en cause. En résumé, le Tribunal administratif est convaincu de l'incapacité des recourants à maîtriser les difficultés auxquelles ils ont dû faire face et considère que rien ne permet de penser qu'ils pourraient réagir adéquatement s'ils étaient à nouveau confrontés à une situation analogue à celle qui a prévalu dans le Central au cours des deux dernières années.

En conclusion, le Tribunal administratif estime - confirmant l'avis du Département - que la décision de fermeture répond à un intérêt public majeur lié à la répression du trafic de stupéfiants.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 09 janvier 2007

DEC, Me Marc Tille, chef de la Police cantonale du commerce, 021 316 46 01 - marc.tille@vd.ch